



COURRIER ARRIVÉ LE:

U 1 AVR. 2022

COMMUNE DE PORT-LOUIS / P/PRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Numérisation des Autorisations du Droit au Sol (ADS)

Délibération N°PLV 22-03-20

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mars 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania
M. MARIE-CLAIRE Jacques		

7 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel		

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par Mme. LOSANGE Lucette
- M. ARTHEIN Victor représentée par M. MARIE-CLAIRE Jacques
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée Mme MEKEL Alexina
- M. TOLA Michel représenté par Mme INAMO Tania

Monsieur CERCİ Bernard donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Depuis le 1er janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS, ou « Permis de construire en ligne » qui inclut une aide de 4 400 € à la numérisation.

Le coût total d'investissement pour la commune se monte à 20 996,10 €. La commune a donc également sollicité la Région pour compléter son financement. Il s'agit, malgré une situation financière tendue, d'être à jour du point de vue de la législation et d'offrir à nos administrés le service public auquel ils ont droit.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation légale qui est faite aux communes ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 abstentions) des votants décide :

Article 1 : De valider le plan de financement suivant pour la démat. ADS de Port-Louis :

- Etat 4.400,00 € (20 %)
- Région 14.000,00 € (67 %)
- Commune 2.596,10 € (13 %)

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter chacun des financeurs, et notamment l'Etat au titre de l'appel à projet Démat. ADS

Article 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 25 mars 2022

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 25/03/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.